



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°42-2020-098

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

42-2020-08-18-001 - AP-n°DT20-0376 urbanisation limitée St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (5 pages) Page 3

42-2020-08-14-004 - Arrêté Inter-préfectoral n° DT-20-0185 portant interdiction temporaire de navigation sur la retenue du barrage de Grangent : communes d'Aurec-sur-Loire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon et Çaloire - organisation manifestation sportive "SWIMRUN des Gorges de la Loire" 13 septembre 2020 (3 pages) Page 9

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-08-10-005 - Arrêté 2020-15 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 13

42-2020-08-10-006 - Arrêté 2020-16 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 15

42-2020-08-10-007 - Arrêté 2020-17 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 17

42-2020-08-10-008 - Arrêté 2020-18 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 19

42-2020-08-10-009 - Arrêté 2020-19 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 21

42-2020-08-10-010 - Arrêté 2020-20 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 23

42-2020-08-10-011 - Arrêté 2020-21 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 25

42-2020-08-10-012 - Arrêté 2020-23 portant attribution de l'honorariat (1 page) Page 27

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-08-18-001

AP-n°DT20-0376 urbanisation limitée

St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

*dérogation d'urbanisation limitée St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte*



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le 18 AOUT 2020

### **Arrêté préfectoral n° DT-20-0376**

**relatif à demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée sur la commune de  
SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE**

### **Le préfet de la Loire**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

**VU** le dossier de demande de dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par Loire Forez Agglomération du 25 février 2020 reçu le 16 mars 2020 et portant sur les secteurs identifiés numérotés de 1 à 27 sur les plans annexés ;

**VU** la consultation électronique de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire du 05 juin au 18 juin 2020 et son avis ;

**VU** l'avis du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Loire en date du 20 juillet 2020 ;

**Considérant** que l'article L142-5 du code de l'urbanisme ne permet pas d'accorder une dérogation si l'urbanisation envisagée nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

**Considérant** que l'article L142-5 du code de l'urbanisme ne permet pas d'accorder une dérogation si l'urbanisation envisagée conduit à une consommation excessive de l'espace ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs numérotés de 1 à 27 sur le plan annexé sont accordées.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,  
La directrice départementale des territoires de la Loire,  
Le président de Loire Forez Agglomération  
Le maire de la commune de St-Hilaire-Cusson-La-Valmitte  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

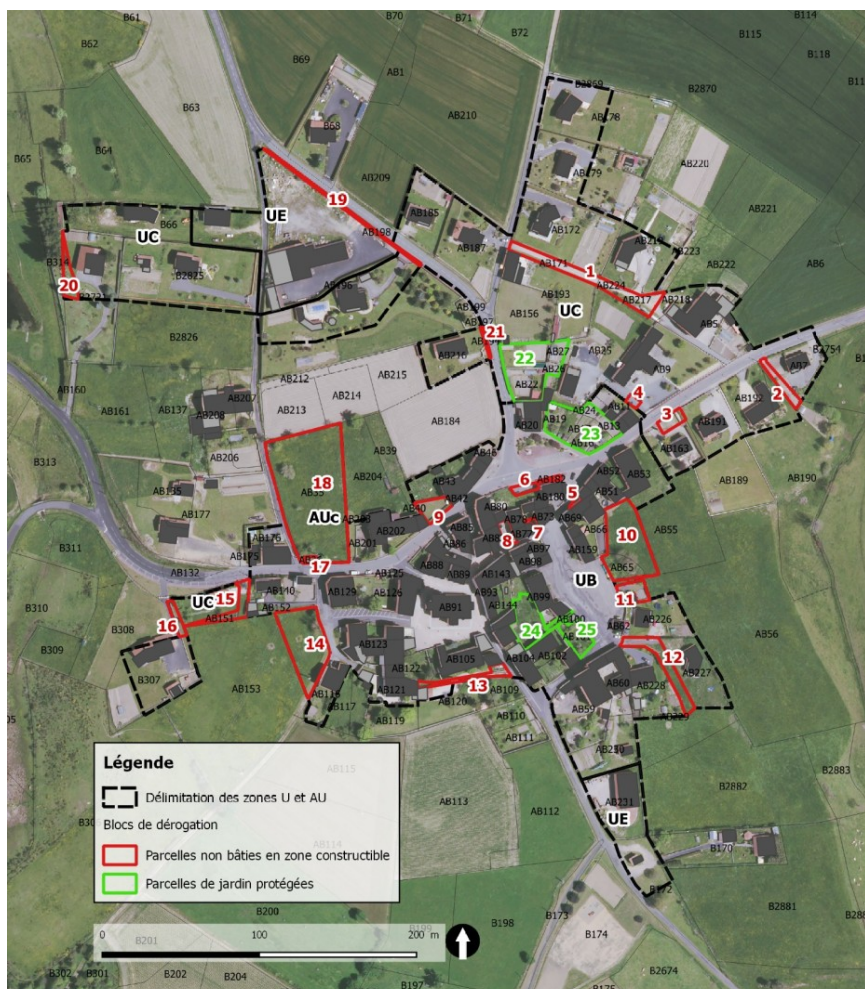
***Signé***

Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° DT-20-0376

**Avis favorable : blocs rouge numérotés 1 à 21 et vert de 22-23-24-25**



### TABLEAU DE SURFACES DES BLOCS

N° bloc	parcelles p=pour partie	surface du bloc /m <sup>2</sup>	ZONE du PLU
<b>Blocs en zone d'urbanisation UB, UC, AUC</b>			
1	AB217, AB171, AB224	715	UC
2	AB188	170	UC
3	AB167	145	UC
4	AB10	47	UC
5	AB234	30	UB

6	AB181, AB182	115	UB
7	AB75	40	UB
8	AB81	124	UB
9	AB41	232	UB
10	AB65p	1203	UB
11	AB64	177	UB
12	AB229p	439	UB
13	AB108, AB107	199	UB
14	AB153p	1100	UB
15	AB151, AB153p	241	UC
16	B308p	106	UC
17	AB36	31	UB
18	AB35	3429	AUc
19	AB198p	155	UC/UE
20	B314p	193	UC
21	AB194	33	UC

**Blocs de jardins préservés**

22	AB27, AB31, AB26, AB32, AB22	1179	UC
23	AB13, AB14, AB15, AB16, AB17, AB18, AB19, AB20	1022	UB
24	AB103	586	UB
25	AB101	305	UB





42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-08-14-004

Arrêté Inter-préfectoral n° DT-20-0185 portant interdiction  
temporaire de navigation sur la retenue du barrage de

*Arrêté Inter-préfectoral n° DT-20-0185 portant interdiction temporaire de navigation sur la  
retenue du barrage de Grangent : communes d'Aurec-sur-Loire, Saint-Maurice-en-Gourgois,  
Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon et Çaloire - organisation manifestation sportive "SWIMRUN  
des Gorges de la Loire" 13 septembre 2020*

Grangent : communes d'Aurec-sur-Loire,  
Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon et  
Çaloire - organisation manifestation sportive "SWIMRUN  
des Gorges de la Loire" 13 septembre 2020



PRÉFET DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

**Arrêté inter préfectoral n° DT-20-0185  
portant interdiction temporaire de navigation sur la retenue du barrage de Grangent :  
communes d'Aurec-sur-Loire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon et  
Çaloire**

**Le préfet de la Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 14 octobre 1957 autorisant la mise en service des ouvrages de l'aménagement de la chute de Grangent ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° DT-16-0509 du 20 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent ;

**VU** la demande d'autorisation du 30 avril 2020 annulant la première demande suite à la pandémie Covid19, présentée par M. Romain PATOUILLARD (société RP EVENTS), en vue de l'organisation de la manifestation sportive «SWIMRUN des Gorges de la Loire» du 13 septembre 2020 ;

**Considérant** les risques de collision d'un bateau ou embarcation de toute nature avec les nageurs lors de cette manifestation sportive ;

**ARRETE**

### **Article 1er :**

La navigation sera interdite temporairement le 13 septembre 2020 aux embarcations de toute nature sur le fleuve Loire du pont d'Aurec-sur-Loire jusqu'au viaduc SNCF dit « les Neuf Ponts », commune de Saint-Paul-en-Cornillon, soit sur 6,5 km environ (cf. plan en annexe 1).

### **Article 2 :**

L'interdiction de navigation est applicable le 13 septembre 2020 de 6 h 00 à 13 h 00.

### **Article 3 : Mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Loire et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les mairies de Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois, Çaloire et Aurec-sur-Loire ;
- dans les bases de loisirs et de pleine nature sur le fleuve Loire, de la Haute-Loire et jusqu'à Saint-Just-Saint-Rambert ;
- dans les clubs de canoës-kayaks sur le fleuve Loire, de la Haute -Loire et jusqu'à Saint-Just-Saint-Rambert ;
- dans les locaux du Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire ;
- au niveau des mises à l'eau et des parkings situés sur toute la retenue du barrage de Grangent.

### **Article 4 :**

Les embarcations des services de sécurité (Police Nationale, Gendarmerie) et de secours, les services d'EDF, du Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire, de la Ville de Saint-Étienne et les organisateurs de la compétition restent autorisés à circuler sur le plan d'eau durant cette interdiction.

### **Article 5 : Mesures d'exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- Messieurs les sous-préfets de Montbrison et d'Yssingaux,
- Madame la directrice de l'environnement et de l'aménagement de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

- Messieurs les commandants des groupements de gendarmerie départementale de la Loire et de la Haute-Loire,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Loire et de la Haute-Loire,
- Monsieur le directeur d'Electricité de France (Mission Eau Territoires Environnement / Vallées Loire et Ardèche),
- Madame et Messieurs les maires d'Aurec-sur-Loire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, Chambles, Unieux, Saint-Just-Saint-Rambert et Saint-Etienne,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation leur sera adressée.

SAINT-ETIENNE, le 14 AOUT 2020

Le préfet

Signé : Évence RICHARD

LE PUY EN VELAY, le 29 JUILLET 2020

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture de la  
Haute-Loire

signé : Rémy DARROUX

**Délais et voies de recours :**

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-005

Arrêté 2020-15 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N° 2020-15 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 3 juin 2020 par laquelle Monsieur Michel BONNEFOND, ancien maire de la commune de Sévelinges, sollicite l'honorariat ;

**Considérant** que Monsieur Michel BONNEFOND remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Michel BONNEFOND, ancien maire de la commune de Sévelinges, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-006

Arrêté 2020-16 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N°2020-16 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 9 juillet 2020 par laquelle Madame Sylvie MUNOZ née RAVASSOT, ancienne adjointe au maire de la commune de La Chapelle-Villars, sollicite l'honorariat ;

**Considérant** que Madame Sylvie MUNOZ née RAVASSOT remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Sylvie MUNOZ née RAVASSOT, ancienne adjointe au maire de la commune de La Chapelle-Villars, est nommée maire-adjointe honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-007

Arrêté 2020-17 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N° 2020-17 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 7 juillet 2020 par laquelle Monsieur David FARA, maire de la commune du Chambon-Feugerolles, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Antoine OLIVIER, ancien adjoint au maire de la commune du Chambon-Feugerolles ;

**Considérant** que Monsieur Antoine OLIVIER remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Antoine OLIVIER, ancien adjoint au maire de la commune du Chambon-Feugerolles, est nommé maire-adjoint honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-008

Arrêté 2020-18 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N° 2020-18 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 9 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jérôme GABIAUD, maire de la commune de Tartaras, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Gérard MANET, ancien maire de la commune de Tartaras ;

**Considérant** que Monsieur Gérard MANET remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Gérard MANET, ancien maire de la commune de Tartaras, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-009

Arrêté 2020-19 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N°2020-19 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 8 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jean-Luc BASSON, maire de la commune de La Tour-en-Jarez, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Roland GOUJON, en qualité d'ancien maire de la commune de La Tour-en-Jarez et de Messieurs Jean-Paul CIZERON et Michel REMILLIEUX, en qualité d'anciens maire-adjoints de la commune de La Tour-en-Jarez ;

**Considérant** que Messieurs Roland GOUJON, Jean-Paul CIZERON et Michel REMILLIEUX remplissent les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Roland GOUJON, ancien maire de la commune de La Tour-en-Jarez, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : Messieurs Jean-Paul CIZERON et Michel REMILLIEUX, anciens adjoints au maire de la commune de La Tour-en-Jarez, sont nommés maire-adjoints honoraires.

**Article 3** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-010

Arrêté 2020-20 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N°2020-20 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 3 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jean-François CHORAIN, maire de la commune de Marlhes, sollicite l'honorariat en faveur de Madame Anne DROIN née ZELLI et de Monsieur Jean GILBERT, anciens maires de la commune de Marlhes ;

**Considérant** que Madame Anne DROIN née ZELLI et Monsieur Jean GILBERT remplissent les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Anne DROIN née ZELLI et Monsieur Jean GILBERT, anciens maires de la commune de Marlhes, sont nommés maires honoraires.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-011

Arrêté 2020-21 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N°2020-21 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 20 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jordan DA SILVA, maire de la commune de Villars, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Paul CELLE, ancien maire de la commune de Villars ;

**Considérant** que Monsieur Paul CELLE remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Paul CELLE, ancien maire de la commune de Villars, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-08-10-012

Arrêté 2020-23 portant attribution de l'honorariat

PREFET DE LA LOIRE

*Le préfet*

**ARRETE N°2020-23 PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT**

Le préfet de la Loire

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la demande en date du 20 juillet 2020 par laquelle Monsieur Bernard FAUVEL, ancien maire de la commune de Chagnon, sollicite l'honorariat;

**Considérant** que Monsieur Bernard FAUVEL remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Bernard FAUVEL, ancien maire de la commune de Chagnon, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 10 août 2020

signé :  
Evence RICHARD